



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Le 20 du mois d'avril 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Etaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, COURADETTE Franck, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, DELPECH Gérard, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, THIELE Alexandre, BARBIER Pascal.

Pouvoirs :

M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne à M. PASCAL Stéphane
 Mme BARCOS Béatrice à Mme LALANNE Marjorie
 M. BESSEDE Jérôme à M. MAFFRE Stéfan

Mme BELMONTE Eline à Mme BELISE Marie-Cathy
 Mme QUEVAL Florence à M. BARBIER Pascal

Etaient excusés :

GOMEZ Valérie, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, GONZALVEZ Jeanne, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, BARCOS Béatrice, BESSEDE Jérôme, BARTHELLEMY Karine, BELMONTE Eline, POCHEZ Marjorie, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane BEHM Jean-François QUEVAL Florence.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 14 avril 2023
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 27

Vote	
Nombre de votants	: 32
Pour	: 32
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La-Salvetat-Saint-Gilles

Rapporteur : François ARDERIU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvé par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004,

Vu les modifications de droit commun du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvées par délibérations du conseil municipal du 27 juin 2005, du 12 février 2008, du 13 mai 2008, du 23 juin 2010, du 13 février 2012 et du 12 avril 2018,

Vu la révision simplifiée du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvée par délibérations du conseil municipal du 13 février 2012,

Vu la modification simplifiée de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvée par délibérations du conseil municipal du 18 mars 2013,



Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, à compter du 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

Vu la demande d'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022,

Vu l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles, approuvé par délibérations du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 16 juin 2022, et acté par arrêté du Président en date du 17 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-75 du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles en date du 14 décembre 2022, donnant un avis favorable aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles,

Vu la délibération n°2022-226 du conseil communautaire de la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain en date du 15 décembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles,

Vu la délibération n°2022-74 du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles en date du 14 décembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2022-225 du conseil communautaire de la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain en date du 15 décembre 2022, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE et avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 27 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles en date du 11 avril 2023 tirant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles en date du 11 avril 2023 demandant au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023-084 du conseil communautaire de la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain en date du 20 avril 2023, tirant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier mis à disposition du public, composé du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles et l'exposé de ses motifs, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et d'autres pièces en lien avec la procédure,

Vu les deux courriers reçus en date du 30 janvier et du 06 février 2023, dans le cadre de ladite mise à disposition,

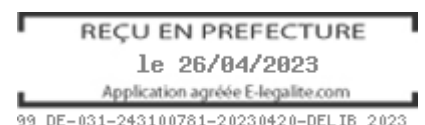
Considérant que les contributions reçues n'appellent pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que l'avis de la Direction Départementale des Territoires, celui de Tisséo et celui du Conseil Départemental de Haute-Garonne n'appellent pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Contexte et rappels

M. le rapporteur rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles a été engagée par arrêté de la Communauté de Communes le 17 juin 2022, après délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022.



99_DE-031-243100781-20230420-DELIB_2023_

Il informe que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 24 août 2022, que la Direction Départementale des Territoires et Tisséo ont émis un avis favorable sans prescriptions.

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne a envoyé une demande de modification du projet en lien avec le Réseau Express Vélo (REV). Il apparaît que pour préserver la réalisation du REV et ne pas obérer ou rendre plus onéreuse sa réalisation, l'outil adapté est l'instauration, par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, d'un périmètre de prise en considération d'un projet au titre de l'article L.424-1-2° du code de l'urbanisme. Ainsi, le courrier du CD31 n'appelle pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée n°2. Un courrier de réponse sera adressé en ce sens au CD31.

Le projet a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 15 septembre 2022 qui a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 27 octobre 2022 conduisant à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Le projet a été mis à disposition du public durant un mois à la mairie de La-Salvetat-Saint-Gilles et au siège de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain, du 05 janvier 2023 au 06 février 2023, conformément aux modalités définies par la délibération de Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022. Le bilan de la mise à disposition a été tiré dans la délibération 2023_084 du 20 avril 2023. Les contributions reçues dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'appellent pas à faire évoluer le dossier.

Evolution du dossier de modification simplifiée

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il a été mis à disposition n'est pas modifié, il vous est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Article 2 : DIT que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain et à la Mairie de La-Salvetat-Saint-Gilles pendant une durée d'un mois. Cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain.

Article 3 : DIT que le PLU ainsi modifié et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Article 4 : DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée du PLU seront exécutoires à compter de leur réception par le Préfet, sous réserve de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Article 5 : DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de La-Salvetat-Saint-Gilles et au siège du Grand Ouest Toulousain aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés



Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Philippe GUYOT,
Président



Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance